



DE  
L'INSTITUT D'ÉTUDES JURIDIQUES  
À LA  
CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ DE NICE  
(1938-1965)



Faculté de Droit et  
Science Politique

*Livret Historique*



## ❖ AVANT-PROPOS ❖

*L'Université Nice Sophia Antipolis est certes de création relativement récente, puisque l'année 2015 verra le cinquantenaire de son établissement (1965).*

*L'on pourrait donc croire légitimement que la Faculté de Droit et Science politique se caractérise aussi par sa jeunesse.*

*En réalité il n'en est rien, puisque déjà au temps du Duc Emmanuel Philibert de Savoie avait été créé, le 30 avril 1559, un collège de docteurs des lois, qui sera hélas supprimé lors de la réunion de Nice à la France en 1860.*

*Les Professeurs Michel BOTTIN et Olivier VERNIER nous retracent dans les développements qui suivent la gestation de ce qui allait devenir la Faculté de Droit, depuis ce collège de Savoie jusqu'à sa création sous le qualificatif de Faculté de Droit et des Sciences Economiques, le 2 août 1962, en passant par l'établissement en 1938 de l'Institut d'Etudes Juridiques de Nice.*

*La personnalité emblématique du Doyen Louis Trotabas, éminent fiscaliste, traverse telle une lumineuse figure le ciel azuréen des études de droit. Elle fut en effet l'axe autour duquel a été bâtie notre maison. C'est la raison pour laquelle notre campus porte le nom de campus Trotabas.*

*C'est à lui également que notre Faculté doit la présence de cette œuvre remarquable de l'illustre Marc Chagall, la mosaïque sur le voyage d'Ulysse, la plus grande au monde jamais réalisée par l'artiste, qui était un ami intime du Doyen Trotabas. C'est pour cela que cette mosaïque a été offerte à la Faculté.*

*Les pages qui suivent retracent donc avec talent la genèse de notre colline du savoir juridique, dont le rôle au sein de la Cité n'est plus à démontrer.*

**Professeur Christian VALLAR**

*Doyen de la Faculté de Droit et Science politique*

*Directeur du laboratoire C.E.R.D.A.C.F.F*



J.H. Lengrand, *Le jugement de Salomon*, fresque, 1939, Faculté de Droit et Science Politique, Nice

**N**ice et son ancien Comté sont avec la Savoie, les derniers territoires à avoir intégré en 1860 l'hexagone ; il faut reconnaître que ce changement de souveraineté tardif a eu une importance dans la construction de l'enseignement du droit dans notre ville. L'évocation rapide des linéaments des enseignements juridiques est possible malgré les lacunes archivistiques, sur la période de la fin de la Troisième République à la première décennie de la V<sup>e</sup> République en tentant d'abord de camper le maître qui consacra sa vie entière à créer notre Faculté de droit, le publiciste Louis Trotabas, pour voir ensuite en quoi les liens avec Aix furent pérennes.



Mais auparavant, avant de « dénouer le cordon ombilical » comme le disait avec son humour provençal et son flegme proverbial, le premier historien du droit qui reste dans nos mémoires, Roger Aubenas (1903-1989), il peut être utile de retracer en introduction les aléas de l'enseignement du droit à Nice, car ils seront souvent rappelés au XX<sup>e</sup> siècle.

### ***Des origines anciennes***

---

À la différence de la capitale où la prestigieuse université des Études de Turin fondée en 1404 rayonne sur les États de Savoie puis, à partir de 1861, sur l'ensemble de l'Italie, Nice seul débouché maritime est considéré au XIV<sup>e</sup> siècle par certains historiens comme un territoire isolé avec des « préoccupations intellectuelles à peu près nulles » ce qui n'est guère encourageant. Mais les magistrats et les juristes sont formés aux universités de Bologne, Avignon puis, plus tard, de Turin. Les rares inventaires de leurs bibliothèques montrent que leur niveau de culture est analogue à ceux de leurs confrères des régions voisines. Dans la bibliothèque d'un juge-mage décédé en 1409, les compilations de droit justinien, les traités de Bartole rejoignent Ovide et Sénèque. Roger Aubenas, fier de ses origines cannoises, fait de la savante consultation de 1480 par trois juristes niçois sur le droit de pêche de l'abbaye de Lérins, la première somme juridique de la région. Des traités d'art notarial comme celui du niçois Jérôme Alberti, au XV<sup>e</sup> siècle sont souvent cités. Le rôle commercial de Nice apparaît dans le *Traité des gages et de l'hypothèque* de François d'Astruga de Sospel, imprimé à Nice en 1512. L'essor intellectuel juridique se révèle au XVI<sup>e</sup> siècle où des originaires du Comté se font un nom hors de la contrée, tel le niçois Honoré Grimaldi, nommé professeur à Toulouse.

Dans son œuvre de réorganisation d'un État alpin fort, le duc Emmanuel-Philibert pose une étape qui ne sera hélas que symbolique. Sur supplique du conseil de la ville, du 10 décembre 1558, il crée le 30 avril 1559 un collège de docteurs des lois ou jurisconsultes, de type corporatif dont le recrutement est assuré

par une cooptation, il n'est pas question d'une *universitas*, communauté de maîtres et d'étudiants. Aucun diplôme ne peut y être délivré d'autant qu'en 1560 est créée une université à Mondovi dans le Piémont. Nul ne peut être reçu docteur en dehors de l'Université de Turin. Il faut attendre 80 ans pour que le collège niçois devienne réalité.



Le premier pas vers l'Université se concrétise au siècle suivant avec les lettres patentes des cotuteurs oncles du jeune duc Charles-Emmanuel le 8 décembre 1639 : le collège de Nice est érigé avec les privilèges des autres collèges des universités de Turin, Mondovi, Padoue, Bologne et autres universités d'Europe. Le pouvoir souhaite favoriser cette profession du droit « dont dépend l'administration de la justice, si nécessaire pour la tranquillité et la conservation de l'État ». Les docteurs de la ville pourront enseigner les lois canoniques et civiles tant en public qu'en privé et conférer les grades universitaires. Les statuts sont élaborés en 1640 ; il nous en reste le sceau représentant la Vierge en assomption en mémoire, disent les statuts, de l'apparition de la Vierge qui contribua à obliger les ennemis (Français et Turcs) à lever le siège de Nice en 1543, ce sceau est devenu le logo de notre Faculté. Les juristes niçois subissent des examens : un acte privé au domicile du candidat et un acte public à l'évêché.

La réforme de l'établissement se concrétise sous le règne de Victor-Amédée II avec une centralisation accrue : Nice ne peut plus en 1719 délivrer de grades et les Niçois doivent se rendre à Turin pour leurs études. Ils obtiennent néanmoins en 1729 de pouvoir faire trois années d'études sur place. Ce régime demeure jusqu'à la première annexion à la France, en 1792, tout enseignement juridique est supprimé. Avec la Restauration sarde en 1814, la centralisation turinoise reprend ses droits, l'enseignement du droit ne se fait plus à Nice que sur deux années puis, sur une, en 1848 avec 3 professeurs (*histoire du droit, droit canonique et droit romain*) et, seulement 23 étudiants en 1859. L'annexion de 1860 supprime radicalement l'École de droit avec « repli » de certains professeurs et un examen de leurs « droits acquis » générés par le Traité du 24 mars.

L'étape suivante dans l'édification de l'enseignement du droit consiste en une initiative privée au sortir de la Grande Guerre : l'Institut interallié d'Études supérieures de Nice créé en 1919 sur la Promenade des Anglais par des mécènes français et étrangers dont le marchand de canons Basile Zaharoff ou la baronne Ephrussi de Rothschild, en villégiature au Cap-Ferrat. Malgré un programme ambitieux (dont des conférences sur « La libération de l'intelligence française »), il n'y a en

1920 que 6 étudiants en droit commercial et aucun en droit administratif, le corps enseignant est composé uniquement d'avocats niçois. En fait, c'est la rencontre de deux hommes : l'universitaire provençal Louis Trotabas et le maire de Nice, l'avocat Jean Médecin qui permet la création d'une structure universitaire à Nice.

### ***Le magistère du Doyen Louis Trotabas*** \_\_\_\_\_

Véritable provençal aux racines affirmées, Louis Trotabas est né à Grasse le 9 juillet 1898. Ses sources familiales sont dans les Basses-Alpes, à Castellane, par son père ; à Grasse par sa mère. Son enfance, sa jeunesse se passent à Nice où il fait toutes ses études, primaires et secondaires au Lycée Masséna. Son père, Jean-Baptiste Trotabas, est magistrat dans cette ville et président du Tribunal. Au pays de Grasse, il consacre des séjours et des moments privilégiés. Cette terre de Provence orientale qu'il aime, a encore une économie précaire, on parle toujours d'elle comme de « la gueuse parfumée ». Le chrétien social qu'il est - il sera en contact du reste avec le père du droit social, Paul Durand - voudra que les Grassois, les Cagnois ou les Vençois modestes qui ne peuvent aller à Aix et ne bénéficient que de très rarement des prêts d'honneur départementaux, puissent étudier à Nice.

Cet accomplissement se réalise, alors qu'il a entamé ses études supérieures de droit, avec la Grande Guerre : il s'engage en 1916 comme simple soldat. Rendu à la vie civile, il entreprend la réalisation de deux thèses de doctorat, indispensables alors pour l'agrégation tout en cultivant « sa passion pour goûter aux nourritures intellectuelles et artistiques de ce Paris d'après-guerre ». Sa première thèse, soutenue en 1921 sous la direction d'Achille Mestre est l'affirmation de la priorité de l'identité locale avant l'identité nationale : elle est consacrée au *Droit public dans l'annexion et le respect des droits acquis. Études sur les bandites, le culte et diverses situations particulières au Comté de Nice annexé (1860)*, elle constitue la première étude d'un positiviste sur les conséquences juridiques de l'Annexion. La seconde traite de *L'utilisation du domaine public par les particuliers*. Cette œuvre juridique le conduit à l'agrégation de droit public qu'il passe et réussit, en 1925, en qualité de major. Il est institué maître de conférences agrégé de droit public à la Faculté de droit de Nancy. Il y entame sa carrière universitaire sur deux enseignements qui deviendront vite des préoccupations exclusives : le *droit constitutionnel* et l'histoire *constitutionnelle de la France* d'une part, les *finances publiques*, d'autre part.

Mais sa région natale le rappelle, il est élu professeur en 1934 à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence et fonde, en 1938, comme nous le verrons *infra*, **l'Institut d'Études Juridiques de Nice**. Pendant l'occupation italienne, il s'opposera à la création d'une faculté de droit fasciste. Après guerre, « *Paris a toutefois ses exigences et les tâches nationales se multiplient* ». Il est le maître d'œuvre, avec des collègues privatistes, de la réforme profonde des études juridiques qui introduit en 1954 des programmes totalement bouleversés, où la science politique, l'histoire politique, l'économie occupent une place importante, et applique la distinction définitive entre enseignements théoriques, ou magistraux, et enseignements pratiques, ou travaux dirigés.



*Louis Trotabas (1898-1985) Cliché Harcourt, Collection privée*

Au plan local, l'œuvre est presque achevée, elle est complétée par la naissance, en octobre 1965, de l'**Université de Nice** dont il est élu à la vice-présidence jusqu'en mai 1968. Il décède, à sa table de travail, le 20 juillet 1985. Et le 10 octobre 1985, l'Université voulant honorer un de ses pères fondateurs décerne le nom de Domaine Louis Trotabas au Campus de Droit et des Sciences Economiques, telle en témoigne dans la Salle des pas perdus une plaque en marbre. Ces liens avec Aix-en-Provence, Louis Trotabas les avait tissés, mais aussi finement déliés telle Pénélope, figure méditerranéenne qu'il célébrait volontiers.



*Plaque commémorative en marbre, Faculté de Droit, Salle des Pas Perdus*

### ***Des liens aixo-niçois***

---

Installé dans la vieille demeure familiale de Vence, Louis Trotabas souhaite que l'enseignement du droit soit rétabli dans les marges de la Provence et dans l'ancien Comté de Nice. Il s'appuie ainsi sur l'ensemble des parlementaires, des maires des principales villes (Grasse, Cannes, Antibes, Menton) mais aussi des conseillers généraux qui sont quasiment tous juristes : magistrats, avocats, avoués et notaires et en particulier, bien sûr, Jean Médecin, sénateur-maire de Nice élu depuis 1925. Le développement économique du département est mis en avant, mais aussi le précédent intellectuel que constitue la création confiée à Paul Valéry du Centre Universitaire Méditerranéen sur la Promenade des Anglais, créée par décret du 18 février 1933, Institut de l'Université d'Aix, il relève des quatre facultés et organise cours et conférences d'enseignement supérieur. Le droit y est présent et notamment, l'histoire du droit, telle en témoigne la session de 1936-1937 sur « Les thalassocraties méditerranéennes dans l'Antiquité », session organisée par l'aixoïse le doyen Georges Bry qui a l'originalité d'enseigner le droit romain, mais aussi la législation industrielle, il est aidé d'un autre historien du droit, le montpellierain Lucien Guenoun (1887-1964).

Mais les cours du CUM sont réservés aux étudiants étrangers, il faut aller plus loin. La Chambre de commerce et la municipalité se rapprochent des professeurs aixois originaires des Alpes-Maritimes. Après plusieurs années de fonctionnement

le du  
mardi 17 avril 1939

Le Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Juridiques, fondé à Nice par la Faculté de Droit et de Sciences Politiques pour la première fois de villa Passigliore le mardi 17 avril 1939, jour de l'inauguration de l'Institut. La séance est ouverte à 11 h 45 sous la présidence de Monsieur Barthélémy Raymond, Professeur de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques.

Sont présents, MM. les membres régulièrement constitués, ou leurs représentants : M. Jean Médecin, Sénateur, Maire de la Ville de Nice, et son suppléant M. Lecharnier de Gubernatis, adjoint délégué et instructeur Politique, M. Gallin, Conseiller Général, représentant M. le Président du Conseil Général, empêché et excusé, M. Bona, Président de la Chambre de Commerce, M. le Notaire Dumas-Lairolle, M. Mignon, Directeur de l'Centre Universitaire Méditerranéen, représentant M. Paul Valéry, Administrateur, M. Louis Trotabas, Professeur de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques, Directeur de l'Institut d'Etudes Juridiques, M. Audinet, Professeur de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques, qui a été élu comme secrétaire.

Excusé M. Joseph Bony, Professeur de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques.

Les membres présents ont signé à l'occasion de cette première réunion :

présidents

Paul Gassin

Maurice Mignon

Jean-Louis Audinet

Barthélémy Raymond

Raymond

Lecharnier

Lecharnier

précaire, sans forme officielle, assuré par des collègues bénévoles ou rémunérées par la Chambre de commerce, 1938 est une année capitale. Les Azuréens ont su convaincre le conseil aixois de créer un institut de faculté au sens du décret de 1920, un arrêté ministériel du 23 décembre 1938 est un « cadeau de Noël » pour les Niçois et les Grassois. La ville de Nice met à disposition une villa de caractère sur une colline tout en fournissant le matériel nécessaire et assure à la grande satisfaction aixoise l'équilibre financier.



Le mardi 18 avril 1939, l'**Institut** est inauguré sous la co-présidence de Jean Médecin et du Doyen d'Aix. Louis Trotabas, dans un discours de 10 pages retrace avec science et art, archives à l'appui, le sort aléatoire de l'enseignement du droit à Nice. Le premier conseil de l'Institut comprend outre Louis Trotabas, nommé directeur,



*Inauguration de l'Institut d'Etudes Juridiques, 1939 Archives Faculté de Droit de Nice*

Jean Médecin sénateur-maire, des élus niçois, le président de la Chambre de commerce, Maurice Mignon, directeur du CUM et André Audinet (1895-1976), Professeur de droit international privé à la Faculté d'Aix. Le Conseil d'administration est naturellement présidé par le professeur Barthélémy Raynaud, doyen de la Faculté de droit d'Aix. Les séances montrent l'intérêt des collectivités publiques : la ville et le département, les deux rives du Var (la rive niçoise et la rive provençale) sont réunies pour une fois. Même les conseils municipaux de Draguignan et Toulon, avec le rôle éminent du bâtonnier le maire Édouard Le Bellegou-Beguïn qui n'a qu'une Faculté de droit libre, votent des motions de soutien.

Les cours sont assurés de la capacité à la licence, la drôle de guerre suspend les cours qui reprennent en 1940, mais les effectifs décroissent eu égard aux événements. L'enracinement se concrétise par les enseignements de plus en plus importants et nombreux donnés à l'*Institut d'Études juridiques*, par l'organisation progressive

des différents niveaux de diplôme, par l'accroissement du nombre d'étudiants (234 inscrits en 1940, 532 en 1946, 619 en 1953, 677 en 1955) et par la création des sessions d'été de Science politique qui assurent à l'Institut un rayonnement international. Sept sessions de 1954 à 1960 sont consacrées au Fédéralisme, à l'Opinion publique, ou à la Laïcité. Le député-maire de Nice, Jean Médecin, président du Conseil général et le sénateur Joseph Raybaud, président de la commission des finances du Conseil général, apportent leur concours à cette réalisation et le Conseil général vote des subventions se montant à 50.000 frs annuels.

Les enseignants sont toujours aixois, mais on voit bientôt devenir titulaires de chaire les collègues proches de Louis Trotabas dont le publiciste Prosper Weil (1926), puis les professeurs de l'Université d'Alger qui choisissent de faire leur service



*Promotion d'étudiants de l'Institut d'Etudes Juridiques, c. 1958, Archives Faculté de Droit de Nice*

à Nice : l'internationaliste René-Jean Dupuy (1918-1997) ou le commercialiste Fernand Derrida († 2009), nostalgiques des autres bords de la Méditerranée. D'autres enseignants enfin, s'installent délibérément tel le commercialiste Gaston Caby ou bien sûr, Roger Aubenas. L'Économie politique se renforce grâce au rôle de François Sellier (1918-2001) qui permet le recrutement de collègues économistes, Jean-Claude Dischamps, Jean-Pierre Mockers, Robert Guiheneuf, Jean-Pierre Duvillier.

La création de la **Faculté de Droit et des Sciences Economiques**, le 2 août 1962 confirme le rôle de Nice comme pôle d'Enseignement Supérieur et là encore, le rôle de Louis Trotabas au sein du Conseil de l'Enseignement Supérieur et du Conseil Supérieur de l'Éducation est décisif. Les étapes vers la création d'une université seront longues : elles débutent en 1951 lors d'une session du Conseil général qui crée une commission spéciale « en vue d'étudier les problèmes posés



par l'extension des Instituts d'Etudes Supérieures de Nice », les effectifs d'ensemble (630) sont en effet comparables à ceux de Dijon (595) et de Rennes (617). Les 18 professeurs viennent tous d'Aix et 4 agrégés sont réclamés (*droit civil, droit public, économie politique et histoire du droit*).



*Promotion d'étudiants de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, c. 1967  
Archives Faculté de Droit de Nice*

Là encore, l'action conjointe des professeurs niçois, des élus dont le médecin lyonnais Jean Lépine, adjoint à l'enseignement de Jean Médecin et du préfet Pierre-Jean Moatti en poste de 1954 à 1967 aboutiront positivement à permettre, le **23 octobre 1965**, à ce que Nice renouât avec son passé universitaire et s'engageât comme l'écrit le Recteur Robert Davril dans « la voie d'un enseignement supérieur pluridisciplinaire ».

Mais cela est une « autre histoire », celle du *Cinquantième anniversaire de l'Université de Nice*, qui sera célébrée en 2015.

Olivier VERNIER  
Michel BOTTIN  
*Professeurs d'Histoire du Droit  
Université Nice Sophia Antipolis  
Laboratoire ERMES*

## Sources et Bibliographie

- ◆ Archives départementales des Alpes-Maritimes
- ◆ Archives de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
- ◆ AUBENAS (ROGER), « Les études supérieures à Nice, de la fin du Moyen-Âge à 1860 », *Nice Historique*, 1960, p. 16 sq
- ◆ BASSO (Jacques), « Hommage au doyen Louis Trotabas (1898-1985) », *Nice Historique*, 1987, p. 13-18
- ◆ CARLIN (MARYSE) « Nice, ville universitaire », *Nice historique*, 1990, p. 83-91
- ◆ DAVRIL (Robert), « Naissance et développement de l'Université de Nice », *Mesclun*, n° 8, 1988, p. 4-9
- ◆ VERNIER (OLIVIER), « Roger Aubenas (1903-1989), un provençal au service de l'histoire du droit méridional. Jalons pour une recherche en histoire du droit des anciens pays de droit écrit », dans POUMARÈDE JACQUES (s.d.), *Histoire de l'histoire du droit. Actes des Journées internationales de la Société d'Histoire du droit, Toulouse, 2005*, Presses Université de Toulouse, 2006, p. 339-350 ; « Les professeurs de droit de Nice : de l'Institut d'Études Juridiques à la Faculté de droit (1938-1965) » dans BODINEAU (PIERRE) (s.d.), *Les professeurs de droit dans la France contemporaine : enseignements, recherches, engagements*, à paraître, Dijon, Centre Georges Chevrier
- ◆ TRANIELLO (Francesco), *L'Università di Torino : profilo storico e istituzionale*, Torino, Pluriverso, 1993

Composé par le Service Communication et imprimé par le Service Reprographie  
de la Faculté (*Mathilde La Rocca, René Charvin*)

Couverture : Service Communication de l'UNS (*Laetitia Guenzi*)

Crédits photographiques : Service Communication de l'UNS (*Aurélie Macarri*)

*Avers de la médaille de la Faculté de Droit et Sciences Economiques, c. 1965*  
*Collection privée*

